

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes

Avis complémentaire du Conseil d'État

(3 février 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 15 juillet 2025, par le Premier ministre, d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal reprenant les amendements proposés ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes.

Considérations générales

Les amendements sous examen visent à répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 27 juin 2023.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation préliminaire

Le Conseil d'État constate que ni les amendements sous revue ni le texte coordonné joint auxdits amendements ne comprennent de préambule. À cet égard, le Conseil d'État renvoie à ses observations formulées dans son avis du 27 juin 2023 relatif au projet de règlement grand-ducal dans sa teneur initiale.

Amendement 2

À l'article 2, dans sa teneur amendée, le Conseil d'État réitère son observation formulée dans son avis du 27 juin 2023 au sujet de la date relative à la loi sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation des terrains, actuellement en projet, qui fait défaut.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes